

Séance du 20 Décembre 2023 à 19h30

Convocation du 13 Décembre 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 20/12/2023 À 19H30.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/12/2023

Membres présents : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; M. Éric FUGER ; MME Evelyne RIOU ; M. Pierre BOURGEON ; M. Alexandre LOMBARD ; MME Isabelle LOPES ; MME Julie LOUSTEAU ; M. Jean-Baptiste MARQUET ; M. Jacques-Olivier VIAL ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS.

Membres excusés : M. Philippe COUTEAU (pouvoir à M. François JOLLY)

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste MARQUET

Mme le Maire ouvre la séance en indiquant qu'un point doit être rajouté à l'ordre du jour : Autorisation de demandes de subventions pour l'aménagement de la Mairie.

Accepté à l'unanimité

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

Accepté à l'unanimité.

2/ Avenant à la convention collective petite enfance

Mme le Maire indique avoir participé à une réunion du conseil d'administration de la Graine au Vent où il a été annoncé un avenant à la convention collective de la petite enfance dès Janvier 2024 et qui impactera toutes les associations de ce secteur sur le territoire national.

Une revalorisation salariale de l'ordre de 7.5% est prévue pour certaines catégories de la petite enfance (pour les salaires socles de 22 100€/an.) Cela correspondrait à environ 35 000€ de plus pour la Graine au Vent, salaires et charges. De ce fait, cette augmentation salariale devrait impacter la subvention 2024 que la commune alloue à l'association de la Graine au Vent. La CAF augmentera la PSU à hauteur de 6.7% (environ 5 000€) et L'État a annoncé débloquer 200 millions d'Euros d'aide aux collectivités.

La Graine au Vent et son bureau vont réunir une assemblée générale extraordinaire des parents en Janvier 2024, afin de leur demander également une participation financière.

Mme Cardona rappelle que lors de l'assemblée générale de la Graine au Vent en Juillet 2023, il a déjà été voté une hausse de l'adhésion à l'association passant de 30€ à 50€/an/famille, une augmentation de 10% des tarifs : du centre de loisirs, du périscolaire et de la cantine. Cette hausse a permis de pallier à la réduction de la subvention de la commune. (Environ -15 000€).

Les recettes de la Graine au Vent viennent de : 24% des usagers, 37% de la CAF et 39% de la subvention mairie.

Concernant les dépenses : la masse salariale correspond à 85% du CA de l'association.

La Graine au Vent a fini l'année 2022 avec une perte de 43 000€.

Mme Cardona rappelle qu'avec l'ouverture de la 6^{ème} classe (+20% d'enfants en 2 ans), l'association a dû recruter du personnel pour la surveillance de la cantine, du périscolaire, du centre de loisirs, et de l'étude. Il y a 60 enfants en moyenne les mercredis, 129 enfants à la cantine.

Mme Cardona donne les derniers chiffres de l'INSEE: 1 447 habitants (dont 341 milliers vivants sur la base aérienne de Poleyieux).

Ces informations données, Mme le Maire informe qu'il est fortement probable que la Graine au Vent demande une subvention plus importante à la commune en 2024.

M. MARQUET pense qu'il serait bien que l'adhésion à l'association et/ou le tarif horaire de la cantine et du périscolaire soient annexés automatiquement sur la hausse du coût de la vie, afin que cette question ne revienne pas tous les ans. Concernant la crèche, une hausse ne pourra pas être appliquée car c'est le barème de la CAF qui s'applique.

M. FUGER indique que cette subvention Graine au vent est une part importante du budget de fonctionnement de la commune, ce qui, pour lui, n'est pas pensable. Il souhaiterait que les familles soient sollicitées d'avantage.

M. VIAL indique que la valorisation des petits salaires est une bonne chose, pour lui également, il convient que les parents fassent un effort financier supplémentaire.

Ensuite Mme Cardona, fait un point sur le groupe petite enfance du projet de territoire de la Métropole de Lyon. Une SPL devait être constituée afin de créer une crèche en intercommunalité. Le projet prend beaucoup de retard, et la tâche s'avère bien plus compliquée qu'imaginé.

3/Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales modifié prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Vu l'exposé de MME Corinne CARDONA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	Crédits à prendre en compte (BP 2023 + DM 2023 + RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
Compte 2031, Frais d'études	25 000.00 €	6 250.00 €
Compte 2051, Concessions, droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
Compte 2088, Autres immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
Chapitre 21, Immobilisations corporelles (sauf opérations)	Crédits à prendre en compte (BP 2023 + DM 2023 + RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2111, Terrains nus	246 131.88 €	61 532.97 €
21311, Hôtel de ville	30 000.00 €	7 500.00 €
21312, Bâtiments scolaires	7 500.00 €	1 875.00 €
21318, Autres bâtiments publics	245 110.00 €	61 277.50 €
2138, Autres constructions	10 000.00 €	2 500.00 €
217534, Réseaux d'électrification	5 000.00 €	1 250.00 €

217538, Autres réseaux	30 000.00 €	7 500.00 €
2181, Installations générales, agencements	41 475.00 €	10 368.75 €
2183, Matériel de bureau et informatique	53 000.00 €	13 250.00 €
2184, Mobilier	28 000.00 €	7 000.00 €
2188, Autres immobilisations corporelles	44 000.00 €	11 000.00 €

Accepté à l'unanimité.

4/ Modification de la régie de recettes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par une délibération en date du 17 mars 2021. Il convient aujourd'hui de faire évoluer cette régie en supprimant :

- L'encaissement pour l'étude surveillée de l'école. Cette compétence ayant été transférée à la Graine au vent,
- L'encaissement pour des photocopies en mairie,
- L'encaissement pour la vente de récupérateurs d'eaux aux administrés.

Par ailleurs, un compte de Dépôt de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modifications apportées à la régie de recettes comme mentionné ci-dessus.

5/ Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat Rhodanien de développement du câble

Mme CARDONA rappelle qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé, à savoir autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire. Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour la commune

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

6/ Demande de subvention pour le réaménagement de la mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie doit être réaménagée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 616 142.53€HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du programme « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité », ainsi qu'à la Métropole de Lyon, au titre de l'aide à l'investissement.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès de L'État, la Région, et la Métropole de Lyon aux conditions décrites ci-dessus.

7/ Questions diverses :

- Loi d'accélération des énergies renouvelables : Toutes les communes de France doivent s'inscrire dans une démarche d'accélération d'implantation des énergies renouvelables pour l'année 2024. Il convient pour les communes d'identifier des lieux d'implantation pour ces énergies renouvelables. Sur Poleymieux, nous n'avons pas le droit d'implanter des éoliennes du fait de la base aérienne du Mont Verdun. De plus, 85% des espaces naturels et agricoles sont en PENAP sur le village ce qui rend la tâche encore plus compliquée.

- Musée Ampère : Mme Cardona informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu le Président du musée Ampère qu'il lui a annoncé que le musée fêtera en 2025 les 250 ans de la naissance d'Ampère. De septembre 2024 à septembre 2025 de nombreuses manifestations sont prévues au musée (concours international des prix Nobels, une manifestation « demain un monde électrique », un festival, la venue de ministres ...). Pour cette année, le musée Ampère a comme projet la restauration de la chapelle pour un coût de 150 000€. Le musée fait appel au mécénat et demande une aide exceptionnelle à la mairie pour financer ces travaux. Mme Cardona rappelle que la commune n'alloue pas de subvention au musée. Elle rappelle également que le musée propose des cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

- Gendarmerie de Neuville sur Saône : Mme Cardona a participé à la réunion du bilan annuel à la gendarmerie. Rien à signaler sur la commune hormis un cambriolage fin septembre de la pâtisserie et une tentative de cambriolage en novembre de l'épicerie. Il n'y a pas eu de cambriolage d'habitation en 2023. Mme Cardona pense que la mise en place de la participation citoyenne a pleinement joué son rôle.

- Manager de centre-ville : Mme Cardona rappelle que Poleymieux a adhéré au projet de territoires pour la création d'un manager de centre-ville. La participation aux frais de fonctionnement devait initialement s'élever à 800€/an pour Poleymieux, elle passe à 1000€/an pour les communes de moins de 10 commerces.

Une réunion avec le manager et les commerces sera prévue en 2024.

Suite au cambriolage de la pâtisserie et la tentative de cambriolage à l'épicerie, Mme Cardona indique qu'une aide financière de la Métropole de Lyon, via une demande de la part du commerçant sur le portail toodego, peut leur être allouée à hauteur maximale de 5000€ pour de la sécurisation du commerce (vidéosurveillance, vitrage anti effraction...)

- Coût de l'énergie : Mme Cardona informe que le Sigerly, syndicat de l'électricité, annonce une forte hausse du coût de l'énergie + 260 % pour 2024.

- Tour Risler : M. Marquet souhaite faire un point sur l'avancement du projet de réhabilitation de la Tour Risler. Ce lieu emblématique du village a été légué à la commune par Mme RISLER en 1954. Un état des lieux a été fait, la Tour est très peu utilisée, mais son état général est plutôt satisfaisant. Les plus gros travaux à prévoir sont l'isolation et le chauffage du bâtiment. Cependant, le sous-sol de la Tour est très humide. Dans le testament de Mme Risler, il est indiqué une close de destination. La Tour doit garder une vocation associative ou municipale. Dans le cadre d'accueil de public, la Tour devra être classée en ERP, ce qui implique des mises en conformité et normes à respecter. Mme Cardona indique que nous pourrions demander une subvention à la Fondation du Patrimoine sous condition qu'il y ait un projet d'intérêt général.

- Mme Cardona, aborde maintenant la réhabilitation de la Mairie. En effet, si les subventions nous sont allouées, les travaux commenceraient à l'automne 2024. Mme le Maire expose les plans de la future mairie. L'accueil basculera dans la salle du conseil. L'actuel accueil et les 2 bureaux seront transformés en pièce de reprographie et 2 bureaux.

Durant les travaux, qui dureront environ 6 mois, la mairie basculera dans l'ancienne salle informatique, qui aujourd'hui est le bureau de la directrice et la pièce du personnel. Il faut donc trouver un lieu pour les accueillir le temps des travaux.

M. Jolly indique que M. Couteau (excusé de cette séance) n'est pas d'accord sur la proposition faite par l'architecte sollicité concernant l'aménagement. Il propose d'en discuter.

La majorité des membres du Conseil Municipal souhaitent que M. Couteau fasse une proposition de plans, en respectant le cahier des charges et ce le plus rapidement possible.

Fin de la séance